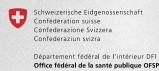
Le plan d'action Prévention du suicide en bref

75/4 25/5

En 2014, 754 hommes et 275 femmes ont perdu la vie en Suisse à la suite d'un suicide non assisté. Cela représente deux à trois décès par jour.





Un décès sur trois chez les jeunes hommes et un sur cinq chez les jeunes femmes résulte d'un suicide.



10 à 30 personnes, en majorité

des femmes, recoivent des soins médicaux à la suite d'une tentative de suicide.



Les hommes de plus de 75 ans présentent le taux de suicide le plus élevé.

Suicides et tentatives de suicide

Chaque année, plus d'un millier de personnes se suicident en Suisse et plus de 10 000 personnes sont prises en charge médicalement à la suite d'une tentative de suicide.

Les actes suicidaires sont rarement le fruit de décisions mûrement réfléchies et rationnelles, mais ont lieu, la plupart du temps, dans des situations de détresse psychique. Le suicide est le plus souvent considéré par la personne concernée comme l'unique issue à une situation qui lui est intolérable.

Derrière chaque suicide ou tentative de suicide se cache une histoire toute personnelle : parfois une longue période difficile, parfois une crise de courte durée. Les facteurs de risque sont multiples : une maladie psychique comme la dépression, des troubles de la personnalité ou des addictions, mais aussi la solitude, des douleurs chroniques, une crise existentielle, un chagrin d'amour, un sentiment d'humiliation ou des problèmes financiers. Une conjonction complexe de plusieurs de ces facteurs est le plus souvent en jeu.

Une idée largement répandue est que l'on ne peut pas détourner les personnes du suicide, car ils trouveront tôt ou tard un moyen de mettre fin à leurs jours. Le fait est que, sur 515 personnes que l'on a pu dissuader de se jeter du pont du Golden Gate à San Francisco, seules 5 % sont mortes par suicide durant les 26 années qui ont suivi.

Le plan d'action

Les Chambres fédérales ont chargé la Confédération et les cantons d'élaborer un plan d'action Prévention du suicide en collaboration avec la fondation Promotion Santé Suisse et de nombreux acteurs du système de santé et d'autres secteurs de la société.

Le plan d'action doit contribuer à réduire les actes suicidaires dus à une réaction aiguë – et souvent passagère – ou à une maladie psychique. Il se concentre sur les suicides non assistés.

Ce plan comprend dix objectifs. Des mesures-clés, au nombre de 19, contribuent largement à la réalisation de ces objectifs. Dans de nombreux cas, des exemples de bonnes pratiques existants et ayant fait leur preuves peuvent être répliqués.

Mise en œuvre

La prévention du suicide est une responsabilité qui engage l'ensemble de la société. Le plan d'action offre un cadre commun d'orientation et d'action.

La Confédération soutient les acteurs lors de la mise en œuvre du plan d'action en fournissant un travail de réseautage et de coordination tout en élaborant les bases factuelles.

Exemples pratiques

Des exemples de la prévention du suicide : www.bag.admin.ch/preventiondusuicide-exemples

Impressum

Éditeur

© Office fédéral de la santé publique (OFSP)

En collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), la fondation Promotion Santé Suisse et de nombreux acteurs.

Pour de plus amples informations www.ofsp.admin.ch/preventiondusuicide

Contact

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Unité de direction Politique de la santé
Division Stratégies de la santé
suizidoraevention@bag.admin.ch

Date de publication Novembre 2016 Cette publication paraît en français, en allemand et en italien.

Mise en page Heyday, Konzeption und Gestaltung GmbH

Numéro de publication OFSP 2018-GP-42

Provenance
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

Numéro de commande 316.760.f

Objectifs du plan d'action Prévention du suicide

1/

Les personnes disposent en Suisse des ressources personnelles et sociales leur donnant une résistance psychique suffisante pour faire face au stress.

2

La population est informée sur le thème de la suicidalité et sur les possibilités de prévention.

3/

Les personnes présentant un risque de suicide et leur entourage connaissent et utilisent les services d'aide et les consultations d'urgence.

4/

Les personnes avec une fonction importante de repérage et d'intervention précoces peuvent détecter la suicidalité et apporter l'aide nécessaire.

5/

Les personnes qui présentent un risque de suicide ou qui ont tenté de se suicider bénéficient d'un suivi et de soins rapides, spécifiques et adaptés à leurs besoins.

6/

L'accès aux moyens et aux méthodes de suicide est réduit.

7/

Des offres de soutien sont à la disposition des survivants et des catégories professionnelles fortement concernées par les suicides pour les aider à surmonter leur traumatisme.

8/

Les médias présentent les suicides de manière responsable et respectueuse afin de favoriser la prévention et de ne pas déclencher de suicides par imitation. Les moyens de communication numériques sont utilisés de manière responsable et respectueuse ; ils n'incitent pas à des actes suicidaires.

9

Les acteurs de la prévention du suicide disposent de bases scientifiques et de données pertinentes pour piloter et évaluer leur travail.

10/

Les acteurs de la prévention du suicide peuvent s'inspirer de bonnes pratiques.